

RAPPORT N° 99/7-08
au Conseil Municipal

OBJET

RHI PETITE-ILE
CRAC 1998

Le principe de la mise en oeuvre de la RHI Petite-Ile a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 27 juillet 1991.

Sa mise en oeuvre a été confiée à la SEMADER par le biais d'une Convention d'aménagement signée le 10 décembre 1994.

Le dossier de réalisation de l'opération, le programme des travaux ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération du Conseil Municipal en séance du 13 décembre 1996.

Le programme des travaux prévoit :

- * l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement et de construction soit une quarantaine de parcelles privées représentant environ 1 ha ;
- * la mise en oeuvre du réseau primaire d'assainissement des eaux usées et pluviales depuis la Rue de Petite-Ile jusqu'au Quai Ouest ;
- * le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable ;
- * la réalisation de 86 LLS et de 10 LES.

Au 31 décembre 1998, les réalisations sont les suivantes :

- le foncier a été maîtrisé à 75 %,
- les réseaux primaires et secondaires ont été terminés,
- le programme de LES a été livré,
- les programmes des Logements Locatifs Sociaux ont démarré soit :

. "Verdun"	42 LLTS
. "Mausolée"	40 LLS

La SEMADER nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 1998 comprenant :

RAPPORT N° 99/7-08

- le bilan comptable au 31 décembre 1998 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération ;
- le bilan financier mis à jour ;
- le prévisionnel des recettes et des dépenses pour les années à venir ;
- le plan de trésorerie.

Sur le plan financier, le bilan HT de la RHI au 31 décembre 1998 s'évalue comme suit .

1. LES REALISATIONS

HT (toutes charges non récupérables comprises)	CRAC 1997	au 31.12.1998
DEPENSES	19 214 000 F	23 632 000 F
RECETTES	16 384 000 F	23 084 000 F

2. LE BILAN REVISE (prévisionnel 1999)

HT (toutes charges non récupérables comprises)	CRAC 1997	Bilan révisé au 31.12.1998	Evolution
DEPENSES	28 709 000 F	29 046 000 F	+ 337 000 F

L'augmentation des dépenses de 337 000 F provient essentiellement d'une augmentation du poste VRD secondaires imputable à des plus-values pour adaptation au terrain et à la création de murets supplémentaires sur les parcelles de LES.

En conséquence, au niveau de la participation communale au déficit, l'incidence cumulée de l'augmentation du poste de dépenses et de la stabilisation des postes des recettes donne la situation suivante :

PARTICIPATION COMMUNALE HT (toutes charges non comprises calculée selon la méthode du prorata de TVA)	CRAC 1997	Bilan révisé au 31.12.1998	Evolution
	8 400 000 F	8 737 000 F	+ 337 000 F

RAPPORT N° 99/7-08

Ceci équivaut à une augmentation de la participation communale de 337 000 F par rapport au CRAC 1997 s'expliquant par les travaux des finitions exposés précédemment.

Ce qui donne la situation suivante concernant la participation financière de la Commune :

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| - participation communale prévue | 8 737 000 F TTC, |
| - déjà versée | 6 477 000 F TTC, |
| - restant à payer | 2 260 000 F TTC. |

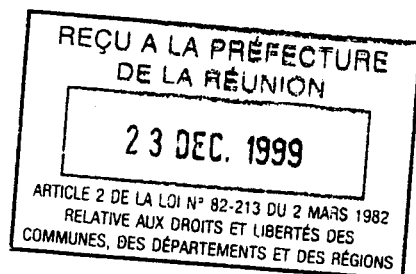
Au titre de l'année 1999, la Ville devra verser une participation de 2 000 000 F inscrite au BP 1999 (Compte 6572-Fonction 824).

Le solde sera budgété sur l'exercice 2000.

Je vous demande d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Petite-Ile arrêté au 31 décembre 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-08
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

RHI PETITE-ILE
CRAC 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-08 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Petite-Ile arrêté au 31 décembre 1998.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

